

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U REGULAMENTU DI U TEMPU DI  
TRAVAGLIU DI L'AGENTI DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA : PERSUNALE DI U SECRETARIATU DI U  
LABURATORIU D'ANALISI PUMONTI**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL  
DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :  
PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DU LABORATOIRE  
D'ANALYSES PUMONTI**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019, complétée depuis, les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi de la quasi totalité des agents de la Collectivité de Corse.

Il convient aujourd'hui d'adapter les règles de gestion en matière de temps de travail applicables au personnel du secrétariat du Laboratoire Pumonti au sein de la Direction adjointe du Laboratoire Pumonti.

Pour mémoire, les agents du secrétariat du Laboratoire Pumonti sont actuellement soumis au régime suivant (extrait du règlement du temps de travail de la CdC) :

« L'accueil de la direction adjointe Laboratoire Pumonte est assuré par les agents du secrétariat par l'intermédiaire d'une prise de service au plus tôt à 8H00 et d'une fin de service au plus tard à 17H30.

L'organisation du travail repose sur une durée annuelle du travail de 1 607 heures, sur une durée hebdomadaire moyenne de 39 heures, sur un nombre de jours RTT de 22 jours (déduction faite de la journée de solidarité). »

Il est proposé d'opérer une modification des dispositions prévues au règlement du temps de travail afin de répondre aux nécessités de service du Laboratoire Pumonti, s'agissant notamment de l'accueil du public.

L'annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Personnel du secrétariat du Laboratoire Pumonti » reprend la proposition de modifications du règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée.

L'ensemble des dispositions du règlement du temps de travail ainsi modifié sera applicable au sein de la Collectivité au travers de trois axes principaux que sont la durée du temps de travail, les congés et absences et l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.